



Paris, le 24 février 2017

Madame Myriam El Khomri
Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
127, rue de Grenelle
75007 PARIS 07

Monsieur Alain Vidalies
Secrétaire d'État aux Transports
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard St Germain
75007 PARIS

Madame et Monsieur les Ministres,

Les nouvelles dispositions de la loi Travail concernant la restructuration des branches professionnelles font qu'il serait envisagé, par les services du Ministère du Travail, le regroupement de la convention nationale de la restauration ferroviaire (IDCC n° 1311) avec celle des hôtels, cafés restaurants (IDCC n°1979).

L'histoire, tant économique que sociale de l'activité de la restauration ferroviaire, fait que nous ne pouvons qu'exprimer notre profond désaccord sur le projet considéré.

Nous tenons à vous rappeler que compte tenu des conditions de travail et de vie particulières des personnels tant roulants que logistiques, liées à l'exploitation du réseau ferroviaire, ces derniers sont soumis à décret pris par le Ministère des Transports relatif à « la durée du travail du personnel des entreprises assurant la restauration ainsi que l'exploitation des places couchées dans les trains » : décret 73-1008 du 22/10/1973 modifié suite à la loi sur les 35 heures en 2003 (décret 2003-849 du 04/09/2003) puis en 2006 (décret 2006-1336 du 03/11/2006).

Que l'activité de la restauration ferroviaire est tributaire intégralement des plans de circulation des trains et soumise à un plan de prévention spécifique en matière de sécurité. Raisons pour lesquelles, le rapport « Quinqueton » souligna, à juste titre, l'importance de trouver un champ conventionnel pertinent (page 29 paragraphe : les Transports) et que nous concernant, cette activité est indissociable de l'activité du ferroviaire tant économiquement que socialement.

Qui plus est, eu égard à la responsabilité des employeurs de la branche et de la SNCF en particulier dans l'absence de négociation depuis plus de 20 ans, nous n'accepterons pas que ces personnels, dont l'assiduité et la compétence à maintenir un service de qualité aux usagers du Service Public Ferroviaire sont reconnues de tous, se retrouvent lésés par un rattachement non pertinent.

Ne pouvant nous soustraire aux nouvelles dispositions légales sur la restructuration des branches professionnelles, nous sollicitons votre bienveillance afin de se rencontrer dans les plus brefs délais et d'échanger avec vos services sur les modalités de leur rattachement à la Convention Collective Nationale de la Branche du Ferroviaire, en y intégrant les dispositions de l'Accord N.R.F et de la C.C.N.R.F.

Dans l'attente de se rencontrer, recevez, Madame, Monsieur les Ministres, l'expression de notre haute considération.

CGT Cheminots
David DONNEZ
Secrétaire Fédéral

CFDT
Moïse CISSOKO

CGT-FO
Jean-Marc STAUB

SUD-Rail
Ronald DUFRESNE-
ALMENDRO